

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

POLICE
MUNICIPALE

NDA/JBP/dr
Série A N° 95/89

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
Rue René COTY
A L'OCCASION du 5ème VETETHLON DE YERRES

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-2 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de BRUNOY.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des participants au 5ème VETETHLON de YERRES le 22 Octobre 1995.

ARRETE

Article 1 : La circulation des coureurs se fera rue René Coty, de la rue du Mont-Griffon à la Résidence Beauregard, dans un couloir de circulation d'1/3 de la largeur totale de la chaussée, et ce, pendant la durée de la course, de 13 H.30 à 17 H.00.

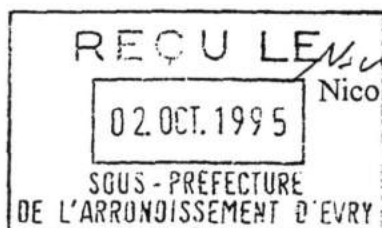
Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et prendra effet le **22 Octobre 1995**.

Fait à YERRES, le 25 Septembre 1995

Le Maire



107